

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

**Arrêté n°2026-014
portant délégation de fonction d'officier d'Etat
Civil
à Madame Ingrid LAGAUZERE**

Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2122-10,

Vu la délibération n°2021-061 du 17 mai 2021, portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil,

Considérant que Madame Ingrid LAGAUZERE, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, agent d'accueil du service social-population, remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de fonction d'officier d'Etat Civil au regard du grade détenu et des fonctions exercées,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service relatif aux actes d'état civil,

Considérant que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les responsables de services remplissent les fonctions qui leur sont déléguées,

A R R È T E

ARTICLE 1 :

Monsieur ANTOINE Patrick, Maire de la commune de Vétraz-Monthoux, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction d'officier d'Etat Civil, à l'exception des fonctions prévues à l'article 75 du code civil, à Madame Ingrid LAGAUZERE, titulaire du grade d'adjointe administrative principale de 1^{ère} classe et agent d'accueil du service social-population.

ARTICLE 2 :

Cette délégation prendra effet à compter du 1^{er} février 2026 et s'exercera pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché dans la collectivité,
- notifié à l'intéressée,
et dont une ampliation sera transmise au Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois.

Fait à Vétraz-Monthoux, le 2 février 2026

Le Maire,
Patrick ANTOINE



Notifié à l'intéressée le 09/02/2026

Signature

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.